



Arnaque à l'endettement ?

Par **random_peon**, le **17/10/2014** à **13:04**

Bonjour à tous et à toutes,

N'ayant strictement aucune connaissance juridique, excusez-moi d'avance si le titre est mal choisi et/ou si je ne suis pas dans le forum approprié.

Je vais essayer d'être concis et suffisamment précis:

En 2008, j'entamais une relation avec Mlle K. qui s'est terminée avec pertes et fracas avec le début d'une autre relation, en 2011.

Cette même année Mlle K. a entamé une action en justice pour me réclamer la somme de 3000€ qu'elle m'aurait prêtée et pour laquelle j'aurais écrit une reconnaissance de dettes signée sur papier libre.

Les éléments qui constituent son dossier sont donc:

- cette lettre
- une photocopie de ma carte d'identité (qu'elle s'est apparemment procurée sans mon consentement)

N'ayant jamais reçu de convocation au tribunal, je n'étais pas à l'audience et n'ai donc pas pu défendre mon dossier: le juge a statué en sa faveur, et Mlle K. a immédiatement saisi un huissier qui s'est empressé de bloquer mes comptes.

A savoir que jusqu'au moment où je me suis rendu compte du blocage de mon compte, je n'ai jamais reçu aucune information m'informant de la procédure en cours, ni convocation, ni compte-rendu de jugement: ma banque a pu me fournir le demandeur du blocage et après de nombreux coups de téléphones j'apprenais donc l'existence de toute cette affaire ainsi que les sommes dues.

J'ai donc été dans l'obligation de signer un papier à l'huissier lui permettant de consulter et ponctionner mes comptes pour pouvoir avoir de nouveau accès à mon compte...
Et après consultation auprès du greffe du tribunal j'ai également pu avoir accès au dossier du jugement.

Inutile de mentionner qu'après tout ce temps passé il m'était impossible de faire appel de la décision du tribunal.

Je souhaiterais aujourd'hui savoir si il existe une procédure qui me permettrait de contester cette décision, sachant que: (un ami m'a parlé de l'attaquer en justice pour diffamation, m'expliquant que l'ouverture d'une nouvelle affaire était la seule option)

1/ Aucune somme d'argent n'a jamais été perçue de la part de Mlle K., relevé de mes comptes à l'appui - un relevé des siens si enquête il y a prouvera très sûrement qu'elle n'a jamais été en possession d'une telle somme

2/ Je n'ai pas écrit cette reconnaissance de dette

3/ J'ai vécu chez Mlle K. jusqu'à la fin de notre relation, lui permettant de se procurer ma carte d'identité à mon insu

Aujourd'hui je me retrouve donc avec une Mlle K. qui suit de très près l'affaire au niveau de son huissier de justice et je ne sais plus quoi faire...

Je compte également consulter un avocat mais j'aimerais avoir aussi vos différents points de vue, je suis désespéré, surtout que comme tous les petits travailleurs je n'ai déjà pas beaucoup de revenus comme ça...

Merci d'avance!

Par **Lag0**, le **17/10/2014** à **13:43**

Bonjour,

A vous lire, la reconnaissance de dette est donc un faux. Vous pouvez porter plainte pour faux et usage de faux.